Charte de fonctionnement – classe démocratique – 2022 – TG4 – groupe 1.

Article 1 – La parole des individus est contrôlée et distribuée par un « maître de la parole ». Il est chargé de veiller à ce que les individus ne concentrent pas la parole, à la distribuer équitablement. Pour demander la parole, les individus doivent lever la main.

Article 2 – Le tutoiement est généralisé, tous les individus s'adressent les uns aux autres par leur prénom. Cela comprend également l'adulte.

Commission évaluation:

- Type d'évaluations :

> Cours magistral (DS, etc.) : REJETÉ

> Travail de comité : ADOPTE > Mixe des deux : REJETÉ

- taux de cours magistral

- taux de travail de comité

- Notation:

> L'élève choisit le sujet et fait son barème lui-même : REJETÉ

> Clara choisit le barème : REJETÉ

> Aucun barème : REJETÉ

> Coconstruction du barème entre Clara et l'élève : ADOPTE

- Qui note?:

> Une personne : REJETÉ

> Au moins deux personnes : ADOPTE

> Clara soit inclut dans le comité d'évaluation : ADOPTE

- > L'élève qui passe fait parti de son comité d'évaluation : ADOPTE
- > D'autres élèves qui participent au CE : ADOPTE
- > Un tierce élève unique participe au CE : ADOPTE
- > Tierce eleve tiré au sort pour une seule évaluation : ADOPTE

Note finale:

Moyenne des 3 notes : REJETÉ

Consensus : ADOPTE Meilleure note : REJETÉ

Rattrapage:

> Travail supplémentaire : ADOPTE

> Note de participation en fonction de l'investissement avec + de points sur la note à plus gros coef (+2 pts max) : ADOPTE

Note minimale:

> 10/20 : REJETÉ > 15/20 : ADOPTE